MARCHE PUBLIC
DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Ministère des Transports Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

Objet du marché
A620 - Empalot - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à la mise aux normes du dispositif de traitement des eaux pluviales

Marché sur procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du CCP et sous la forme d'un marché à tranche(s) optionnelle(s) tel que défini aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

Date du marché
Numéro d'EJ du contrat
Montant TTC
Code CPV principal
Imputation

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

L'acte d'engagement comporte 7 pages

ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)

Représentant de l'Acheteur (RA)
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 3 août 2026

Ordonnateur
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 3 août 2026

Comptable public assignataire
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT

☐ **Je soussigné,**

Nom et prénom :	
☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :	

après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) N° 25-032-DIR du 18 mai 2026 et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents et renseignements visés aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du CCP ;

☐ **m'engage** sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP ainsi que les attestations visées aux articles 1-5.3, 1-5.4 et 1-5.5 du CCATP et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date de remise de mon offre finale.

ARTICLE 2. PERSONNES PHYSIQUES AFFECTÉES A LA MISSION DE COORDINATION

Les personnes physiques chargées de l'exécution de la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs sont :

Titulaire :

Tranches	Désignation des tranches	Désignation de la personne physique
Ferme	Conception sur les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre AVP et PRO hors prestations liées à l'élément ACT	
Optionnelle 1	Prestations liées à l'élément de mission de maîtrise d'œuvre ACT de la phase conception et aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre de la phase réalisation DET et AOR	

Suppléant :

Tranches	Désignation des tranches	Désignation de la personne physique
Ferme	Conception sur les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre AVP et PRO hors prestations liées à l'élément ACT	
Optionnelle 1	Prestations liées à l'élément de mission de maîtrise d'œuvre ACT de la phase conception et aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre de la phase réalisation DET et AOR	

Elles sont désignées dans le marché sous le nom de "Coordonnateur SPS" et doivent respecter les règles d'incompatibilité édictées par les articles R.4532-17 à 19 du Code du Travail.

ARTICLE 3. PRIX

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise de l'offre finale par le titulaire. Ce mois est appelé « mois zéro » m0.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 5-3 du CCATP.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Les prestations définies au CCATP sont scindées en 2 phases, la première couvrant la conception et la seconde la réalisation.

La répartition par tranche des éléments de mission des phases de conception et de réalisation est définie à l'article 5-1.2 du CCATP.

A - Évaluation des prestations

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire égal à :

- Montant hors TVA :
- TVA au taux de ____ %, soit
- Montant TVA incluse :.

Arrêté en lettres à

B - Décomposition en tranches

Tranche	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Ferme			
Optionnelle 1			
Montant du marché			

C - Répartition du montant hors TVA par éléments de mission définis à l'article 5-1.2 du CCATP

Tranche	Mission C1 (Prestations à exécuter au cours de l' élément "Avant-Projet")	Mission C2 (Prestations à exécuter au cours de l' élément "Projet")
Ferme		

Tranche	Mission C3 Prestations à exécuter au cours de l' élément "ACT"	Mission R1 Prestations à exécuter au cours de la période de préparation de chantier	Mission R2 Prestations à exécuter pendant les travaux	Mission R3 Prestations à exécuter pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA)
Optionnelle 1				

ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

4-1. Durée du marché

Les prestations seront exécutées à compter de la date de la notification du marché et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Elles s'achèveront à la plus tardive des deux dates suivantes :
- la date de remise du DIUO définitif (du dernier ouvrage) au maître d'ouvrage

- la date de levée de la dernière réserve (du dernier ouvrage).

Le maître d'ouvrage estime la durée de la mission à 49 mois répartis ainsi :

- tranche ferme (AVP ET PRO) : 20 mois
- tranche optionnelle 1
 - ACT : 9 mois
 - période de préparation : 2 mois
 - travaux : 6 mois
 - garantie de parfait achèvement : 12 mois

4-2. Délais d'exécution des prestations

Les stipulations correspondantes figurent aux articles 9-3 et 9-4 du CCATP.

ARTICLE 5. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 5-2 du CCATP.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Le prestataire désigné ci-devant :

☐ **refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 7-2 du CCATP.
☐ **ne refuse pas** de percevoir l'avance prévue à l'article 7-2 du CCATP.

Fait en un seul original
à : le :

Identification (nom, prénom et fonction) et signature du représentant habilité du prestataire:

Acceptation de l'offre
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Le Représentant de l'Acheteur à Toulouse: